

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

---

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD678

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Givernet, rapporteure

-----

### ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et, à la seconde phrase, les mots : « aménagement ou un itinéraire cyclable ». »

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« – À la dernière phrase, les mots : « aménagement ou d’un itinéraire cyclable » sont remplacés par les mots : « itinéraire cyclable pourvu d’aménagements adaptés aux besoins et aux contraintes de la circulation. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.